

DÉPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 janvier 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (4) M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN, Mme VINDY.

Date de convocation : 13 janvier 2023.

Délibération n° : 03-2023

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec divers organismes

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Dans le but d'un engagement mutuel sur la durée entre le CCAS et les différents organismes ayant sollicité une subvention, il est proposé de conclure une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'association suivante :

⇒ **ADEPAPE 21**

L'ADEPAPE 21 - l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, pupille de l'enfance, pupille de l'État et autres statuts de Côte d'Or.

Elle participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service d'aide sociale à l'enfance (pupille de l'État et autres statuts) et demeurant ou étant nées dans le département de la Côte d'Or.

L'association a pour objectifs :

- d'établir un lien de solidarité et d'affinité ;
- de défendre et de représenter les intérêts des anciens de l'aide sociale à l'enfance ;
- d'accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante ;
- d'ester en justice si nécessaire ;
- de les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale.

Le montant de la subvention totale proposé s'élève à 13 000 € au titre de l'exercice 2023.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le montant total de 13 000 € de la subvention proposé à verser à l'association citée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens correspondante ;
- disent que la somme sera prélevée sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- approuvent le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale, l'ADEPAPE 21 et la Ville de Dijon ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale et à signer les documents définitifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1